

ARRÊTÉ N°A-2022-234

Arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté n°A-2018-153 en date du 28 juin 2018 de mise à jour du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12/04/2021 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté n°A-2022-166 en date du 1^{er} septembre 2022 de mise à jour du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM-2022-054 du 26 septembre 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant qu'en application des dispositions des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'intégrer le RLP au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu d'actualiser les plans des réseaux d'eau et d'assainissement figurant en annexe du PLU,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté, selon les modalités suivantes :

- Le Règlement Local de Publicité de Carrières-sur-Seine approuvé par délibération du 26/09/2022 est ajouté en annexe du PLU, et il est mentionné à l'annexe 6-2-6 ;
- Le plan du réseau de distribution d'eau potable édité en 2022 vient remplacer dans les annexes du PLU le même plan daté de 2013 ;
- Le plan du réseau d'assainissement de Carrières-sur-Seine édité en 2022 vient remplacer dans les annexes du PLU le même plan daté de 2013.

Article 2 : Le PLU mis à jour sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la commune et au service urbanisme de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, et sera publié sur le site internet de la Mairie.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée au sous-préfet, ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Carrières-sur-Seine le 25/11/2022,

Transmis et reçu au Contrôle de Légalité, le :
Publié le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Pour le Maire,
Par délégation,

L'adjoint en charge de l'urbanisme,
La sécurité et la voirie,
Michel MILLOT